

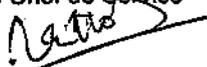
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2012

Publication : 28/09/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2012 00392**  
du **10 SEP. 2012** <sup>DA</sup>

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marc DUVAL » à  
PFASTATT.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer d'Accueil Médicalisé « Marc DUVAL » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Marc DUVAL » à PFASTATT sont autorisées comme suit :

	Hébergement	SOIN	Total global
Groupe I	533 410,21 €	89 590,00 €	623 000,21 €
Groupe II	1 192 711,00 €	886 477,00 €	2 079 188,00 €
Groupe III	555 786,22 €	27 535,00 €	583 321,22 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 281 907,43 €</b>	<b>1 003 602,00 €</b>	<b>3 285 509,43 €</b>
Groupe I	2 142 236,00 €	1 003 602,00 €	3 145 838,00 €
Groupe II	12 425,00 €	0,00 €	12 425,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 154 661,00 €</b>	<b>1 003 602,00 €</b>	<b>3 158 263,00 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>127 246,43 €</b>		

Conformément au courrier en date du 27 juin 2012, le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2012 à :

**1 003 602 €.**

### ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour le FAM « Marc DUVAL » à PFASTATT est fixé à :

**140,43 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est fixé à **154 €.**

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2012 du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Assj/m

Michel CHOCHOY